

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-158 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Voie ferrée Bapaume – Bihucourt – Déclaration de reconnaissance de l'utilité publique du projet d'une voie verte (itinéraire cyclable et piétonnier).

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité secondaire.

Monsieur le Président indique qu'à ce titre, elle a engagé deux études qui sont encore en cours : un plan de mobilité simplifiée et un schéma directeur cyclable pour développer la mobilité douce sur le territoire communautaire.

Concernant ce dernier point, un travail partenarial est également initié avec le Département du Pas de Calais pour imaginer un réseau viaire dédié ou partagé empruntant les voiries communales et/ou départementales existantes pour mailler le territoire communautaire d'un réseau qui serait réservé à la mobilité douce.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité s'est rendue propriétaire du tronçon de voie ferrée d'intérêt local, propriété de la société INVHEO, situé entre la limite du territoire d'Avesnes les Bapaume (côté Bapaume) et la limite du territoire de Biefvillers les Bapaume (côté Bihucourt) pour y créer une voie verte portant un itinéraire cyclable et piétonnier.

Monsieur le Président précise que cet itinéraire bute en limite de la commune de Bihucourt sur un tronçon qui appartient à un propriétaire avec lequel les discussions n'ont jamais pu aboutir pour trouver un compromis qui aurait permis de trouver une sortie sur la voie communale Grévillers-Bihucourt.

Monsieur le Président indique que cette situation retarde le dossier et ne permet pas d'envisager la réalisation de ce projet puisqu'aujourd'hui plus de la moitié de l'itinéraire devrait emprunter la route départementale 7 qui n'est pas adaptée hors agglomération pour accueillir des bandes cyclables compte tenu de son trafic et de sa largeur.

Afin de pallier cette situation, Monsieur le Président propose d'engager un processus de reconnaissance de l'utilité publique du projet de création d'une voie verte entre Bapaume et Achiet le Grand permettant en cas de reconnaissance de cette utilité de pouvoir user de la voie de l'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la constitution d'un dossier de reconnaissance de l'utilité publique du projet de voie verte entre Bapaume et Achiet le Grand ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour engager le dossier d'enquête publique visant à cette reconnaissance et le dossier d'enquête parcellaire conjoint pour les acquisitions foncières ;
- de solliciter des Monsieur le Préfet du Pas de Calais l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la reconnaissance de l'utilité publique du projet de création d'une voie verte entre Bapaume et Achiet le Grand en empruntant l'ancienne voie ferrée d'intérêt locale reliant les deux communes et la capacité d'user de la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-158 du 12/12/2022

Voie Verte Bapaume-Achiet le Grand

Procédure de DUP.